

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 02 mars 2020

Date de la convocation : 25 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 20

Présents : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. MACHICOTE René, M. BOSCOQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, Mme LARRIEU Françoise, M. DOURTHE Patrick, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, Mme INGRAND Sandra, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme LAMARQUE Sandrine, Mme INDART BOUZIGUES Joana.

Absents ayant donné procuration :

Mme ITHURRALDE Pascale a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à M. IRIART Alain.
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel.
M. HARREGUY Bixente a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.

Excusée : Mme BOUILLOUD Nathalie.

Secrétaire de séance : M. DOURTHE Patrick.

Assistaient également à la séance : M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services), Mme PEYRAN Stéphanie (Directrice des Services Techniques).

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h05.

- Appel des présents et contrôle des procurations.

Voir en-tête du présent procès-verbal.

- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.

M. DOURTHE Patrick est nommé à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24 contre : 0 abstention : 0

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 adressé aux Conseillers le 19 décembre 2019.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire, remercie vivement, pour cette dernière séance du Conseil Municipal, tous les Conseillers pour l'ensemble des opérations réalisées au cours du mandat et notamment pour l'opération de caractérisation du Centre-Bourg, qui est le fruit d'un travail collectif. Cette dernière séance sera clôturée par le verre de l'amitié.

1- FINANCES et COMMUNICATION :

- Question n°1 : approbation du Compte de gestion 2019 (Nomenclature ACTES 7.1).

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte de gestion ci-joint du Receveur municipal pour l'exercice 2019 en précisant qu'il contient les mêmes écritures que le Compte administratif de la Commune pour le même exercice.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2019 contient les mêmes écritures que le compte administratif de la Commune pour le même exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°2 : approbation du Compte administratif 2019 et note de présentation brève et synthétique retraçant les informations y afférent (Nomenclature ACTES 7.1).

Le Compte de Gestion 2019 de Monsieur le Receveur municipal ayant été adopté lors d'une précédente question au cours de cette séance, Monsieur le Maire rappelle à présent au Conseil que l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil municipal dispose :

« au cours des séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT) ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'élire un Président pour diriger les débats de la présente question. Le Conseil désigne alors à l'unanimité Madame Marie-José ETCHARTABERRY comme Présidente.

La Présidente présente le Compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019. Le résultat de l'exécution budgétaire est présenté dans une vue d'ensemble, et récapitulé par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans les deux tableaux ci-après.

Les observations suivantes peuvent être formulées par rapport à l'exécution de cet exercice :

I – Section de FONCTIONNEMENT :

Libellés des comptes	Prévisions 2019	Réalisations 2019	Variation	Variation en pourcentage
011 : charges à caractère général	871.119,00 €	861.437,79 €	- 9.681,21 €	-1,11%
012 : charges de personnel	1.379.000,00 €	1.336.173,18 €	-42.826,82 €	-3,10%
014 : atténuation de produits	426.258,00 €	426.258,00 €	0,00 €	0,00%
65 : autres charges de gestion courante	386.776,00 €	380.788,89 €	-5.987,11 €	-1,54%
66 : charges financières	34.599,00 €	22.956,11 €	-11.642,89 €	-33,65%
67 : charges exceptionnelles	1.250,00 €	802,45 €	-402,55 €	-32,20%
022 : dépenses imprévues	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
042 : opérations d'ordre (immo, cession)	203.704,00 €	525.726,66 €	-322.022,66 €	158,08 %
Total Dépenses =	3.317.706,00 €	3.554.143,08 €	236.437,08 €	7,12%
013 : atténuation de charges	17.500,00 €	25.009,56 €	7.509,56 €	42,91%
70 : produits des services	246.783,00 €	276.653,85 €	29.870,85 €	12,10%
73 : impôts et taxes	3.400.155,00 €	3.542.315,32 €	142.160,32 €	4,18%
74 : dotations et participations	740.458,00 €	779.156,52 €	38.698,52 €	5,22%
75 : autres produits de gestion courante	108.792,00 €	108.154,81 €	-637,19 €	-0,58%
76 : produits financiers	20,00 €	20,60 €	0,60 €	3,00%
77 : produits exceptionnels	13.841,00 €	463.574,71 €	449.733,71 €	3.249,28%
042 : opérations d'ordre (immo, cession)	23.938,00 €	23.157,77 €	-780,23 €	-3,25%
Total Recettes =	4.551.487,00 €	5.218.043,14 €	666.556,14€	14,64%
Solde de l'exercice =		1.663.900,06 €		
Report n-1 =		0,00 €		
Résultat de clôture =		1.663.900,06 €		

- **Des dépenses maîtrisées :**

Les dépenses globales de fonctionnement (hors écritures comptables d'ordre) ont évolué depuis 2009 à un rythme annuel moyen de 2,06%.

Le poste des charges à caractère général a progressé et confirme l'évolution sensible constatée depuis 2013, cela repose essentiellement sur la progression des postes énergie, électricité, la maintenance (véhicules CTM) et l'entretien (intégration du fauchage ex-Nive-Adour), les locations de matériel (nacelles, ...), les prestations de services (achats de repas cantine scolaire), et des frais de contentieux ; la nouvelle part consacrée à l'animation municipale se retrouve aussi dans cette évolution.

Les interventions de proximité et les missions prioritaires de la municipalité ont été satisfaites.

Pour ce qui concerne les charges de personnel la progression arithmétique de ce poste (échelons, grades, SMIC) a connu un arrêt en 2019, pour maintenir un volume semblable à 2018, même si depuis l'année 2009 ce chapitre a progressé en moyenne annuellement de 3,46%.

L'exercice 2011 a été la première année de l'entrée en vigueur du dispositif du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et en 2019 notre Commune y a contribué pour 426.258,00 € (montant constant depuis 2015).

L'année 2012 a vu également un nouveau mécanisme de péréquation horizontale dit Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) se mettre en place, et notre Commune a abondé ce fonds jusqu'en 2016, car en 2017 la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a impliqué la révision des critères du FPIC à l'échelle de ce nouvel EPCI, si bien que notre Commune n'y est plus à présent contributrice (économie de 45.000€).

Les autres charges de gestion courante avaient progressé en raison de la mise en place en 2013 de la défiscalisation de la participation de la Commune au Syndicat des Transports en Commun de l'Agglomération de BAYONNE (STACBA) à hauteur d'environ 97.000€. Depuis 2017 c'est la CAPB qui a pris en charge directement cette contribution assumée jusqu'en 2016 par la Commune, mais parallèlement l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CAPB a été réduite d'autant au titre du transfert de la compétence transport. Par ailleurs, l'accompagnement communal en faveur du CCAS a maintenu son niveau pour soutenir cette structure amenée à répondre à nos concitoyens les plus défavorisés.

Pour ce qui est des charges financières, la municipalité n'a pas recouru à de nouveaux emprunts en 2019 (le dernier en date remonte à début 2008), poursuivant ainsi sa volonté forte de ne pas abonder la dette, laquelle se réduit d'ailleurs significativement en intérêts pour avoisiner les 23.000€ en 2019.

Enfin, la dotation aux amortissements connaît des oscillations d'un exercice à l'autre, 2019 fut d'un niveau très significatif au regard de l'historique, qui reflète l'effort communal continu réalisé pour équiper la collectivité en matériel depuis plusieurs années.

L'idée directrice de ces dépenses de fonctionnement reste toujours la même et repose sur un effort quotidien de maîtrise des dépenses de la collectivité, avec une recherche d'économie sur tous les postes, conciliable avec un Service public de qualité répondant aux besoins des usagers.

- **Parallèlement les recettes sont en constante augmentation :**

Les atténuations de charges sont au-dessus des réalisations des deux années antérieures, mais cela est fonction de la variation du remboursement des rémunérations du personnel en congé maladie, maternité et accident du travail, et de la faculté de mobiliser lesdits remboursements sur l'exercice.

Le produit des services a progressé significativement en 2010 lors de la mise en place de la procédure de remboursement par le CCAS du personnel communal mis à sa disposition dans le cadre de la gestion administrative du service de maintien à domicile. Cette augmentation s'est poursuivie en 2011 et 2012, du fait d'une hausse très significative de la fréquentation de la cantine scolaire et de la garderie municipale, mais après un plafonnement en 2013, une nette reprise s'est opérée en 2014 confirmée en 2016 et amplifiée depuis 2017 (mise en place de 2 services dans nos 2 cantines en 2018).

En 2019, les recettes liées aux concessions dans les cimetières ont augmenté, et une régularisation de cotisations sociales 2019 a été rattachée.

En outre depuis 2018 les recettes issues des spectacles de l'animation municipale à LA PERLE abondent ce chapitre.

Au niveau des impôts et taxes il faut noter, le bon rendement des bases des 3 taxes relevant de la compétence communale (Foncier Bâti, Non Bâti et Taxe d'Habitation) sans augmentation du taux. La fiscalité économique est perçue depuis 2012 par l'intercommunalité (la CAPB depuis 2017) qui compense aux Communes membres cette fiscalité transférée, par le biais d'une Attribution de Compensation (AC) encadrée par le travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Depuis 2017 la Commune n'est plus appelée à financer directement cette compétence transport public de voyageurs (transport CHRONOPLUS), car le Syndicat des Mobilités est abondé par la CAPB, laquelle déduit ensuite ce montant (97.563€) de l'AC communale à verser. En 2019 l'AC a été recalée de -93.000€, suite aux différents travaux de la CLECT.

En 2019 un double facteur a cependant permis à ces recettes fiscales de progresser significativement, à savoir la revalorisation des valeurs locatives prévue par la loi de finances 2019 (+2,2%), et l'intégration des nouveaux logements livrés en 2018. Etant entendu que l'Etat nous a compensé le dégrèvement progressif de la TH sur les résidences principales (2^{ème} année de la mesure).

A ce chapitre il faut aussi relever le produit reversé à la Commune sur la vente des terrains devenus constructibles (32.000€).

Le chapitre des dotations et participations révèle un accompagnement encore prépondérant de la CAF de BAYONNE dans le cadre du CEJ, et un soutien compensatoire de l'Etat sur la fiscalité locale toujours significatif ; par contre si le soutien de la Dotation de Solidarité Rurale continue d'évoluer, celui de la Dotation Nationale de Péréquation est en cours de sortie en 2019 (il devrait disparaître pour nous en 2020). Il faut encore et surtout relevé la baisse (même moindre) de la dotation forfaitaire qui s'explique par la poursuite de la réduction par l'Etat (depuis 2011) de l'enveloppe des dotations aux collectivités locales, notamment celles du bloc communal.

De son côté le fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement apporte un produit bien inférieur à celui de l'année 2018.

Pour ce qui est des autres produits de gestion courante, après une forte hausse en 2010, reflet du souhait de la Commune d'optimiser la gestion de son patrimoine par la location de locaux, le produit a continué de progresser jusqu'en 2016 ; depuis 2017 la perte de produit est inhérente aux travaux ayant rendu indisponible les salles de LA PERLE, mais 2019 est revenu au niveau de 2016. Le nombre d'enfants issus de Communes voisines scolarisés à SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU étant sensiblement en baisse, la contribution de ces dernières aux frais de fonctionnement de la Commune se réduit.

Le niveau des travaux en régie a augmenté de 30% en 2011, signe de l'augmentation en volume de la réalisation de petits chantiers par les Services techniques, en 2012 une petite progression a également étoffé ce chapitre. Depuis 2013, ces Services ont accentué leur implication dans leurs missions historiques priorisant la nécessaire qualité de traitement des espaces publics, conduisant au retour des travaux en régie à un niveau en repli depuis 2016, mais en 2019 leur intervention a quelque peu repris.

Enfin, cet exercice 2019 a pu bénéficier du produit de l'indemnité finale d'assurance consécutive à la destruction du Centre Technique Municipal, ainsi que de la cession d'un foncier au promoteur de la dernière du centre-bourg sur le secteur Sud.

Globalement ces recettes de fonctionnement atteignent un très bon niveau de réalisation, elles sont en progression annuelle moyenne de 2,32% depuis 2009, ce qui révèle l'optimisation de chacun des chapitres, de manière à mobiliser un niveau de ressources suffisant pour financer évidemment les dépenses de fonctionnement, mais surtout dégager un autofinancement pour la section d'investissement.

• **Un résultat de fonctionnement très encourageant :**

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes de Fonctionnement	5.632.319,91 €	4.711.161,80 €	4.675.504,24 €	5.218.043,14 €
Dépenses de Fonctionnement	4.185.930,24 €	3.307.892,63 €	3.131.888,56 €	3.554.143,08 €
Solde exercice de Fonctionnement	1.446.389,67 €	1.403.269,17 €	1.543.615,68 €	1.663.900,06 €
Report n-1 en Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de Fonctionnement	1.446.389,67 €	1.403.269,17 €	1.543.615,68 €	1.663.900,06 €

Au fil des exercices l'idée directrice est de dégager un autofinancement significatif pour pouvoir abonder la section d'investissement, de manière à limiter au strict nécessaire le recours à l'emprunt ; cela passe par une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes existantes.

Pour 2019, le résultat de l'exercice atteint 1.663.900,06€ ce qui reste dans la lignée des trois derniers exercices, avec néanmoins un niveau en augmentation depuis 2018.

Dès lors ce niveau permet d'entrevoir un autofinancement 2020 prometteur, supérieur aux prévisions, propice à la poursuite des projets municipaux.

II – Section d'INVESTISSEMENT :

Libellés des comptes	Prévisions 2019 (RAR inclus)	Réalisations 2019	Reste à Réaliser en 2020	Réalisations en pourcentage
16 : remboursement d'emprunts	143.951,00 €	143.699,64 €		99,82%
20, 21, 23 : opérations d'équipement	4.887.901,76 €	2.384.661,89 €	1.970.235,73 €	48,78%
204 : subventions d'équipement	239.641,00 €	239.640,39 €		99,99%
45 : opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00%
040 : opérations d'ordre (immo, cession)	23.938,00 €	23.157,77 €		96,74%
041 : intégration patrimoniale	272.704,00 €	166.297,34 €		60,98%
Total Dépenses =	5.568.135,76 €	2.957.457,03 €	1.970.235,73 €	53,11%
10 : dotations	464.565,00 €	414.882,41 €		89,30%
1068 : affectation résultat n-1	1.543.615,68 €	1.543.615,68 €		100,00%
13 : subventions d'investissement	623.689,86 €	221.864,56 €	598.951,47 €	%
16 : emprunts	861.543,11 €	0,00 €		0,00%
165 : cautionnements	0,00 €	7.000,00 €		
45 : opérations pour compte de tiers	130.000,00 €	128.920,00 €	50.000,00 €	99,16%
024 : produit des cessions	429.348,02 €		0,00 €	
040 : opérations d'ordre (immo, cession)	202.204,00 €	525.726,66 €		259,99%
041 : intégration patrimoniale	272.704,00 €	166.297,34 €		60,98%
Total Recettes =	4.527.669,67 €	3.008.306,65 €	648.951,47 €	66,44%
Solde de l'exercice =	50.849,62 €			
Résultat n-1 =		-190.983,91 €		
Solde des RAR n+1 =		-1.321.284,26 €		
Résultat de clôture =	-1.461.418,55 €			

- **Des dépenses d'équipement structurantes ont été réalisées :**

Après un effort d'investissement très soutenu en 2011 (1,7 million d'Euros), les dépenses d'équipement sont revenues en 2012 à un niveau légèrement supérieur au million d'Euros, pour passer en dessous de la barre du million en 2013 (938.155€), en 2014 (943.357€), en 2015 (581.834€) ; pour 2016, année du lancement de notre très importante opération de caractérisation du centre-bourg, le niveau d'opérations d'équipement avait été purement exceptionnel (4.800.032€) ; ceux de 2017 (2.341.000€), de 2018 (2.242.000€) et de 2019 (2.384.000€) bien qu'inférieurs de moitié par rapport à 2016 sont néanmoins très importants à notre échelle démographique.

En outre, depuis l'exercice 2015 le soutien de la Commune aux bailleurs sociaux construisant des logements locatifs sur notre territoire est imputé en dépenses d'investissement et non plus en fonctionnement, en 2019 l'accompagnement communal a consisté à solder notre participation aux programmes URKIA et ERREKA ONDO de l'Office 64 de l'Habitat. Au-delà c'est la CAPB qui va se substituer à la Commune dans le cadre de ses nouvelles compétences, la Commune gardant cependant la faculté de participer à ces financements.

Au cours de l'exercice écoulé les travaux et équipements liés à l'opération d'aménagement du Parc des Sports (1.000.311€) ont mobilisé 42% des fonds d'investissement pour la transformation du terrain de football à 11 n°2 en synthétique avec vestiaires et éclairage, ainsi que la réfection de 2 courts de tennis extérieurs et la création d'un 3^{ème} court couvert.

Comme chaque année un important programme de voirie (630.175€) a permis de rénover et améliorer les espaces de circulation dans plusieurs quartiers.

La fin des travaux d'agrandissement de l'école élémentaire d'OUROUSPOURE (379.972€) ont permis l'entrée en service de cet établissement avec plus de fonctionnalité pour l'équipe pédagogique et les élèves.

Le bar-restaurant du Mur à Gauche a pu rouvrir ses portes au public en fin d'année 2019 après plusieurs mois de travaux (73.814€).

Quant aux interventions des équipes du Centre Technique Municipal elles ont pu bénéficier d'une dotation de matériel supplémentaire (72.808€) destinée à renforcer leur efficacité dans leurs interventions de proximité.

Par ailleurs notre entrée de ville a pu bénéficier du ravalement des façades de l'Eglise (37.542€), et des aménagements urbains et paysagers (37.127€) ont pu être réalisés sur nos espaces publics.

Ces réalisations ont mobilisé un volume financier conséquent mis notamment au service des secteurs associatifs, sportifs et éducatifs de notre Commune.

Bien entendu, l'exercice 2019 a consacré un montant significatif à la réfection des voiries communales (rues de BARATAHEGI et de MENDIXKA, arrêts de bus ETXERRUTI, ZALDIZKA et URRIZBURU, rue PHAGO ALDE, allées des MIMOSAS, et des PLATANES, glissement de terrain entrée de la balade de LISSAGUE).

Le programme de travaux et d'équipement des écoles a été poursuivi notamment au niveau du développement des nouvelles technologies de l'information (tablettes, VPI).

Sur le plan de la proximité, la Commune est intervenue sur le réseau d'éclairage public dans plusieurs quartiers, soit pour moderniser des points lumineux (Le BASTE) ou en créer de nouveaux (La QUIETA).

Enfin le remboursement du capital de la dette est en très forte réduction (-56% depuis 2009), illustrant la modicité du capital restant encore dû.

Ces réalisations couvrent plusieurs secteurs de l'action communale, avec néanmoins une forte présence de l'effort municipal dans le domaine de la voirie et des réseaux, du sport, des bâtiments scolaires et de la proximité. Mais ces dépenses structurelles sont incontournables pour maintenir l'action de la Commune envers le monde associatif et éducatif, pour sauvegarder le patrimoine communal routier dans un état le rendant propre à sa destination et aux attentes des usagers.

La municipalité, au-delà de ce volet structurel accompagne l'évolution de son territoire, notamment par l'animation du nouveau centre-bourg au quartier LA PLACE, véritable point d'ancrage urbain de ce territoire. Elle œuvre également dans le domaine du développement durable, en particulier par la mise en place d'appareils d'éclairage public plus performants progressivement dans les quartiers, et par le rééquipement des bâtiments communaux rénovés de pompes à chaleur réversibles.

- **Une part maximale d'autofinancement dans les recettes :**

Si le FCTVA s'était tassé en 2016 (129.000€) et 2017 (90.000€), il s'est redressé fortement (605.000€) en 2018 consécutivement aux investissements de l'année 2016 (nouvelle Mairie), en 2019 (313.047€) il est redescendu mais il bénéficie encore des effets des investissements réalisés en centre-bourg en 2017.

Le montant de la Taxe d'Aménagement a progressé très significativement entre 2016 (197.000€) et 2017 (626.000€), pour 2018 il s'est réduit (394.000€), phénomène réédité en 2019 (101.835€) du fait de la fin des apports liés aux opérations d'ensemble.

Pour ce qui est des subventions d'investissement, elles ont fortement progressé en 2012 en raison du glissement de leur encaissement sur l'exercice 2012 une fois les travaux réalisés en 2011, mais se sont fortement repliées en

2013 sur un niveau plus habituel jusqu'en 2015, pour 2016 et 2017 le niveau est exceptionnel en liaison avec notre important programme de centre-bourg et de l'aide aux Maires bâtisseurs. Pour 2018 le montant a été très faible du fait de la sollicitation du solde des subventions des travaux achevés au dernier trimestre de l'année, le versement a bien eu lieu sur l'exercice 2019 (221.864€).

Il faut à présent s'attarder sur la part de l'autofinancement (marge dégagée sur le fonctionnement) dans le financement des investissements, part fondamentale qui a atteint en 2019 le volume le plus important depuis 2009.

La structuration de ces recettes correspond à des équipements moins bien soutenus financièrement par des partenaires institutionnels, que la Commune doit cependant compléter par un autofinancement important, qui a permis d'éviter un recours à l'emprunt pour la onzième année consécutive.

• **Au final la section d'investissement se solde positivement :**

Nos importantes et structurantes opérations d'équipement réalisées au cours de l'année 2019 (notamment les équipements sportifs et la voirie) n'ont pas pour autant mobilisé totalement nos recettes d'investissement, si bien que l'exercice se solde positivement (+50.849,62€).

Ce solde positif 2019 permet de réduire d'autant le déficit d'investissement reporté de 2018 (-190.983,91€) le reliquat (-140.134,29€) étant largement absorbé par l'excédent de fonctionnement 2019 (+1.663.900,06€) ce dernier servira également à financer le besoin de financement nécessaire pour couvrir les opérations d'investissement restant à réaliser sur l'exercice 2020 de (-1.321.284,26€).

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes d'Investissement	3.445.151,37€	3.512.156,77€	2.698.386,17 €	3.008.306,65 €
Dépenses d'Investissement	5.451.524,25€	2.959.045,35€	2.549.534,80 €	2.957.457,03 €
Solde exercice d'Investissement	-2.006.372,88€	553.111,42€	148.851,37 €	50.849,62 €
Report n-1 en Investissement	1.113.426,18€	-892.946,70€	-339.835,28 €	-190.983,91 €
Solde des Restes à réaliser en n+1	-894.219,93€	-830.359,07€	-404.388,26 €	-1.321.284,26 €
Résultat de clôture d'Investissement	-1.787.166,63€	-1.170.194,35€	-595.372,17 €	-1.461.418,55 €
Résultat Fonctionnement + Investissement	-340.776,96€	233.074,82€	948.243,51 €	202.481,51 €

Au final le Compte administratif 2019 fait apparaître globalement **un résultat positif de clôture de 202.481,51€** qui sera à affecter sur l'exercice 2020 (report à nouveau en fonctionnement ou affectation à la section d'investissement).

Au Compte administratif est également joint :

- l'état des restes à réaliser sur l'exercice budgétaire 2020,
- conformément aux articles L.2123-12 et L.2123-14-1 du CGCT un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Avant de procéder au vote du Compte administratif 2019 Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le Compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°3 : bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2019 (Nomenclature ACTES 3.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2.000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Le bilan ci-après sera annexé au Compte administratif de la Commune.

I. Acquisitions :

- Acquisition d'une parcelle de terrain BB n°288 appartenant à l'Office 64 de l'Habitat sur son programme ERREKA ONDO et d'une servitude sur la parcelle BB n°287 d'accès au dit terrain :
 - Délibération du 13 décembre 2018,
 - Acte authentique passé devant Maître Benoît LACAZE, Notaire associé à BIARRITZ le 19 août 2019,
 - Objectif : intégrer dans le domaine public communal suite à l'opération immobilière LANDALOREA une aire de jeux (226m²) implantée entre le volet locatif social et le volet accession, et permettre son accès par servitude sur la parcelle BB 288 depuis la rue HARPEA.
 - Prix : pour l'Euro symbolique.

- Acquisition des parcelles désignées ci-après appartenant à la Société ALTERNATIVE FONCIERE GOXA LEKU :
AC n°147 (1.097m²), n°174 (12m²), n°176 (9m²), n°170 (2.590m²), n°173 (359m²), n°131 (179m²), n°132 (26m²), n°180 (23m²), n°150 (614m²), n°182 (6m²), n°161 (60m²), n°149 (134m²), n°148 (79m²), n°177 (654m²), soit un total de 5.842m²
 - Délibération du 28 août 2019,
 - Acte authentique passé devant Maître Jean-Marie PINATEL, Notaire associé à BAYONNE le 04 octobre 2019,
 - Objectif : intégrer dans le domaine public communal suite à l'opération immobilière GOXA LEKU les espaces publics liés avec le centre-bourg (chemin de LANOT, ...),
 - Prix : pour l'Euro symbolique.

- Acquisition des parcelles désignées ci-après appartenant à l'Office 64 de l'Habitat reliquats de l'opération d'aménagement OIHARZABALENIA :
 - Délibération du 29 août 2018,
 - Acte authentique passé devant Maître Benoît LACAZE, Notaire associé à BIARRITZ le 15 octobre 2019,
 - Objectif : intégrer dans le domaine public communal suite à l'opération immobilière OIHARZABALENIA une aire de jeux, des espaces publics de circulation douce entre la rue de TICHENE et l'avenue des PYRENEES, et MASOUNETTE.
 - Prix : pour l'Euro symbolique.

II. Cessions :

- Cession des parcelles désignées ci-après à la Société ALTERNATIVE FONCIERE GOXA LEKU au lieu-dit LA PLACE Sud :
AC n°185 (591m²), n°186 (185m²), n°187 (439m²), n°188 (446m²), n°189 (530m²), n°190 (390m²), n°191 (418m²), n°192 (434m²), n°193 (315m²), n°194 (1.004m²), n°195 (245m²), n°196 (287m²), n°197 (188m²), n°198 (1.344m²), n°199 (5m²), n°200 (6m²), n°201 (40m²), n°202 (1m²), n°203 (325m²), soit un total de 7.193m².
 - Délibération du 20 juin 2019,
 - Acte authentique passé devant Maître Jérôme PAOLI, Notaire associé à SAINT-JEAN de LUZ le 29 août 2019,
 - Objectif : aménagement de la 3^{ème} tranche d'habitat en mixité sociale du centre-bourg par l'aménageur ALTERNATIVE FONCIERE,
 - Prix : 275.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2019.

- Question n°4 : présentation d'un rapport au Conseil municipal pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (Nomenclature ACTES 7.1.1).

Monsieur le Maire expose que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

● **Les obligations légales du D.O.B :**

La tenue du D.O.B. est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants (cf. article L.2312-1 du CGCT repris à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal) ; la loi NOTRE n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sont venus en préciser certains points (éléments à inclure dans le rapport préalable au Conseil municipal, transmission du D.O.B. à l'EPCI à fiscalité propre et inversement, publication, mise à disposition du public, dématérialisation).

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a ajouté de nouvelles obligations quant au contenu du D.O.B.

Le D.O.B. doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, ce dernier devant être adopté avant le 30 avril n (année de renouvellement du Conseil municipal).

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (Sous-Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi.

● **Les objectifs du D.O.B :**

Ce débat permet au Conseil municipal :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Le débat s'appuie sur un **Rapport d'Orientation Budgétaire** présenté par Monsieur le Maire au Conseil municipal et contenant des éléments sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

- **Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 et son contenu :** son architecture est basée sur les propositions de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) Ministère de l'Intérieur.

1. Le contexte général : situation économique et sociale.
2. Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la Commune.
3. La programmation des investissements de la Commune.

**1^{ère} partie – Le contexte général :
la situation économique et sociale.**

Sur le plan conjoncturel, le niveau international nous amènera ensuite à aborder un niveau plus local.

I – Les ELEMENTS ECONOMIQUES et LEGISLATIFS :

Le budget des collectivités territoriales se doit de tenir compte de deux éléments extérieurs qui vont impacter fortement ses dépenses et ses recettes : la situation économique et les textes financiers pour 2020.

A – La conjoncture économique :

Les éléments ci-après sont issus de la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2019 :

Le contexte international est marqué par de nombreuses incertitudes politiques (élections américaines, ...) et économiques (Brexit, ...) et plus récemment l'épidémie de coronavirus qui contribuent à obscurcir les perspectives de croissance mondiale, en même temps on ne perçoit pas de mouvement d'ensemble susceptible de redonner du souffle à l'économie.

En zone Euro les indicateurs conjoncturels suggèrent qu'à la mi-2020 l'activité économique ne ralentirait pas d'avantage, voire pourrait légèrement accélérer sous l'effet en partie des soutiens budgétaires.

En France depuis presque 2 ans la croissance garde un rythme relativement régulier autour de 0,3% par trimestre, elle se maintiendrait à ce niveau en 2020.

Du côté des ménages la confiance s'est redressée depuis 1 an avec l'accélération du pouvoir d'achat, la consommation garderait un rythme régulier, l'emploi ralentirait, mais le taux de chômage resterait orienté à la baisse.

Du côté des administrations publiques locales, l'investissement en construction a contribué à soutenir la croissance en 2019, un freinage est attendu autour des élections municipales.

Du côté des entreprises, le secteur des Services tiendrait bon, mais l'industrie marquerait le pas, avec un ralentissement des exportations par rapport à fin 2019 (livraisons aéronautiques et navales).

Au final la croissance française serait légèrement au-dessus des prévisions pour la zone Euro dans son ensemble.

B – L'environnement législatif financier et fiscal national :

Cet environnement se détermine autour de deux textes majeurs, La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022, et la Loi de Finances (LDF) pour 2020.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 :

Les objectifs de la LPFP sont les suivants :

- Retour durable du déficit public sous la barre des 3% du PIB et équilibre structurel :

En 2019 ce déficit était de -3,1% du PIB, pour 2020 il est estimé à -2,2% avec un objectif de -1,5% du PIB à l'horizon 2022, sachant que la composition de ce déficit repose essentiellement sur les administrations centrales (Etat), les administrations locales (dont les Communes) représentant quant à elles +0,2% du PIB.

- Baisse du ratio de dette publique pendant le quinquennat :

En 2019 le poids des administrations publiques était de 98,8% du PIB, pour 2020 il est évalué à 98,7% avec un objectif de 97,7% à l'horizon 2022, sachant là aussi que 82% de cette dette publique a été généré par les administrations centrales, les administrations locales étant quant à elle à seulement 8,4%.

- Baisse de la dépense publique :

En 2017 les dépenses publiques toutes administrations confondues représentaient 55% du PIB, 54,4% en 2018 et 53,8% en 2019, avec un objectif de 53,4% en 2020, ce qui représente 40 milliards de dépenses évitées.

L'objectif d'évolution de la dépense publique est précisé par sous-secteur d'administration (centrales, locales, sécurité sociale), ainsi au niveau des collectivités territoriales (CT) et de leurs groupements à fiscalité propre, le taux de croissance annuel des dépenses réelles de fonctionnement est de 1,2% (appliqué aux dépenses de 2017) sachant qu'il faut parallèlement tabler sur une inflation entre 1 et 1,75% par an, il faudra s'attendre à une baisse à partir de 2020.

Dès lors la LPFP prévoit le plafonnement des concours financiers de l'Etat (hors FCTVA) aux collectivités et EPCI à hauteur de 48 milliards d'€ de 2018 à 2022.

La LPFP met en place une contractualisation (2018 à 2020) des CT ou EPCI avec l'Etat dès lors qu'ils ont des dépenses réelles de fonctionnement 2016 supérieures à 60 millions d'€ (322 budgets répertoriés, pour 230 signés au 1^{er} juillet 2018), qui officialise individuellement le taux national de 1,2% en valeur d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. En cas de dépassement de la cible de dépenses contractualisée l'Etat appliquera un malus sous forme d'une reprise financière sur l'exercice n+1 sur les 12èmes de fiscalité pouvant aller jusqu'à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

- Baisse de 1 point du taux de prélèvements obligatoires pour favoriser la croissance et l'emploi :

En 2018 le montant des prélèvements obligatoires au profit des administrations publiques était de 45% du PIB, les administrations centrales représentaient 14%, les administrations locales 6% et la sécurité sociale 24%.

L'objectif pour la période 2018-2022 est d'atteindre à terme 44%.

La Loi de Finances (LDF) 2020 :

Elle s'attache essentiellement à la poursuite de la mise en œuvre de mesures édictées l'an dernier (dégrèvement total de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80% des résidences principales, stabilité globale des concours financiers de l'Etat). La réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation est annoncée pour 2023.

- Revalorisation forfaitaires des valeurs locatives cadastrales :

La LDF 2017 avait prévu qu'à compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (qui actualise annuellement le montant des bases fiscales servant au calcul de la fiscalité directe locale) n'est plus instauré chaque année par la LDF, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté ; en cas de déflation aucune dévalorisation des valeurs locatives n'est effectuée.

Pour 2020, le coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019 : soit +1,2% (+2,2% en 2019, +1,24% en 2018, +0,4% en 2017), toutefois la revalorisation des bases de Taxe d'Habitation sur les résidences principales ne sera que de +0,9% (constat en septembre 2019).

- Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale (THRP) :

L'objectif du Président de la République est de supprimer la TH pour environ 80% des ménages (en fonction du revenu fiscal de référence de chaque ménage) par palier annuel entre 2018 et 2020 (-30% en 2018, -65% en 2019 et -100% en 2020).

Dans les 80% il faut néanmoins identifier des ménages qui avaient déjà une TH nulle (4% des ménages), ceux qui avaient une TH exonérée (handicap, ...) (14% des ménages), si bien qu'au final les 80% sont en fait 61% de nouveaux dégrévés.

L'année 2020 est la dernière au titre de laquelle les collectivités percevront un produit de THRP, tout pouvoir d'assiette est d'ores et déjà supprimé pour les collectivités et EPCI.

A partir de 2021 la THRP sera perçue directement par l'Etat qui l'éteindra progressivement pour les 20% de contribuables restant assujettis, à hauteur de 30% de la cotisation en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

La THRP sera compensée par le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des Départements vers les Communes, l'affectation aux EPCI, en lieu et place de leur ancien produit de TH, d'une quote-part de TVA nationale ; l'affectation aux Départements, en compensation de la TFPB d'une quote-part de TVA nationale.

En 2021 le taux de référence pour le vote de la TFPB communale sera égal à la somme des taux départemental et communal de 2020.

Mais au final, la TFPB départementale (15 milliards d'Euros) ne compense pas parfaitement la suppression de la THRP des Communes (16 milliards d'Euros).

Pour notre Commune (données 2018) la TFPB départementale à recevoir par la Commune est de 814.535€ alors que notre perte de THRP est de 1.260.713€, il nous manque donc 446.178€.

Pour remédier à ce décalage, et conformément à l'engagement pris par l'Etat de compenser à l'Euro près, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place en 2021. La compensation de la THRP sera calculée à partir des taux appliqués en 2017, et sur les bases 2020.

- Les principales dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales :

L'enveloppe des prélèvements sur recettes de l'Etat (41,2 milliards d'euros) en faveur des collectivités est en légère augmentation (+1,7% par rapport à 2019), en son sein la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est légèrement en-dessous de son niveau de 2019 (26,8 milliards d'euros baisse de 0,1 milliard d'euros).

Ainsi les Communes à potentiel fiscal élevé se voient écrêtées de manière forfaitaire, et ce volume financier est redirigé vers les Communes moins favorisées bénéficiaires de la DSU, de la DSR ou de la DNP, nous sommes bien dans une péréquation horizontale.

Depuis 2018 il n'y a pas de tranche supplémentaire de redressement des comptes publics, mécanisme qui avait été initié en 2014, mais qui avait été réduit de moitié en 2017 pour le bloc communal.

Donc le prélèvement fiscal opéré en 2017 au titre du redressement des comptes publics est reconduit chaque année.

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) qui comprend depuis 2018 la moitié de l'ex-Réserve parlementaire reste à son niveau 2018.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mise en place en 2016, reconduite en 2017, pérennisée depuis 2018, a été diminuée de 45 millions d'euros en 2019, pour 2020 elle est stable ; notre Commune y est candidate depuis 2016 et n'a pas été retenue par ce dispositif pour les différents projets municipaux présentés.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stabilisé à 1 milliard d'Euros, il n'a pas évolué depuis 2016, il aurait dû passer à 2% des recettes fiscales. Ce fonds a vu son impact national complètement rebattu du fait de la création de nombreuses intercommunalités, l'agrégation d'EPCI a fait évoluer le classement des anciens EPCI fusionnés et leur place dans ce fonds a même pu basculer de contributeur à bénéficiaire et inversement. Pour notre cas, la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque nous a permis de nous dégager de notre contribution au FPIC.

Evolution des dotations de l'Etat de 2011 à 2019 pour ST-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation Forfaitaire	710.944€	567.830€	564.761€	549.964€	488.184€	418.506€	383.809€	382.560€	373.315€
DNP	81.392€	73.253€	65.928€	61.537€	62.957€	57.914€	52.123€	28.091€	14.046€

DSR	50.598€	43.776€	44.874€	46.943€	50.639€	53.348€	57.052€	56.110€	55.832€
Total =	842.934€	684.859€	675.563€	658.444€	601.780€	529.768€	492.984€	466.761€	443.193€ baisse de 5,04%

II – Le CONTEXTE LOCAL :

A – La situation financière de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :

Monsieur le Maire expose à présent une analyse synthétique des éléments prévus aux articles L.2313-1 et R.2313-1 du CGCT en tenant compte des effets du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR dispositif issu de la réforme de la taxe professionnelle en 2010).

Sur le plan des dépenses réelles de fonctionnement notre Commune reste encore très en deçà de la moyenne de sa strate démographique (552€/ habitant au lieu de 911€ pour sa strate démographique), c'est une tendance récurrente depuis de nombreuses années, et les charges de personnel restent contenues tout comme les achats et charges externes.

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement notre positionnement inférieur au niveau de la strate s'était réduit en raison des cessions de terrains au Centre-bourg en 2016, il est à présent revenu à son niveau habituel (865€/habitant pour 1.012€).

Le produit des impositions directes se maintient en-dessous du niveau médian de la strate, bien que représentant 46% de nos produits.

Même constat pour notre Dotation Globale de Fonctionnement en-dessous du niveau des autres Communes de la strate représentant 11% de nos produits ; l'écart constaté il y a quelques années tend à se maintenir au fil de l'évolution des modalités de calcul de cette dotation.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement brut, elles se situent à présent au-dessus de la moyenne de la strate (482€/habitant au lieu de 344€), mais ce constat s'explique encore par un élément conjoncturel majeur, à savoir la fin des travaux (bâtiments et infrastructures) relatifs à la caractérisation de notre centre-bourg.

A propos de l'encours de la dette notre situation ne représente que 17% de nos produits de fonctionnement, contre 75% pour la moyenne de la strate (153€/habitant pour 762€), synonyme d'une forte volonté de désendetter notre collectivité qui n'a pas eu recours à l'emprunt depuis l'exercice 2008.

Au final, il faut aussi relever la très forte capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts qui se dégage, qui d'ailleurs est très nettement supérieure à celle de la strate (316€/habitant au lieu de 105€, soit 36% de nos produits de fonctionnement contre 10% pour la strate). Ce constat s'appuie sur un excédent brut de fonctionnement très significatif de 348€/habitant au lieu de 203€ pour les Communes de notre strate.

B – La situation budgétaire de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT :

Au fil des exercices l'idée directrice est toujours de dégager un autofinancement significatif pour pouvoir abonder la section d'investissement, de manière à limiter au strict nécessaire le recours à l'emprunt ; cela passe par une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes existantes.

Pour 2019, le solde de l'exercice devrait rester dans la lignée des trois derniers exercices, et nous devrions parvenir à un excédent de clôture d'un très bon niveau (1,6 million), bien supérieur à la prévision budgétaire (1,2 million). Dès lors ce niveau permet d'entrevoir un autofinancement 2020 très encourageant.

- Pour la section d'INVESTISSEMENT :

Au cours des exercices, cette section subit plus de fluctuations que la section de fonctionnement en raison de la programmation d'investissements différents d'une année à l'autre, et de l'encaissement des subventions en décalage de la réalisation des équipements. De ce fait, chaque exercice doit tenir compte des reports de l'année précédente (restes à réaliser) en même temps que de nouveaux programmes.

La section d'investissement 2019 devrait se clôturer en déficit (-140.000€) à reporter sur l'exercice 2020, où il faudra prévoir la couverture des restes à réaliser (besoin de financement de 1,3 million) et les projets nouveaux d'équipement de cette année.

Au final, la stratégie budgétaire de la Commune basée sur un fonctionnement maîtrisé qui génère un autofinancement volumineux à destination de la section d'investissement, va devoir s'adapter aux décisions

prises par l'Etat à destination des collectivités territoriales qui a la volonté de lutter contre les déficits publics et l'endettement. L'administration locale bien que minoritaire en volume dans ces agrégats budgétaires est néanmoins appelée pour le moment, et peut être astreinte par la suite, à de nouveaux efforts après avoir déjà subi un retrait conséquent des dotations étatiques depuis 2014 au titre de sa contribution au redressement des comptes publics.

2^{ème} partie – Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :

I – Les recettes de fonctionnement :

A – La fiscalité :

Pour l'année 2020, la Loi de Finances a prévu que les bases d'imposition seront actualisées de 1,2%, ce qui est bien inférieur au niveau de 2019 (+2,2%) mais équivalent au niveau de 2018 (1,24%). Par contre pour la THRP le taux d'évolution est déconnecté de ce calcul, il ne sera que de +0,9%.

L'instauration du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale au profit des assujettis (critère de revenus) à hauteur de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020, nous conduit à nous interroger sur l'avenir de cette recette. L'Etat s'est engagé à compenser à l'euro près ce dégrèvement auprès des collectivités bénéficiaires sur la base des taux 2017 sur les bases fiscales de l'année en 2020. A compter de 2021 cela se fera via la mise en place d'un transfert de la TFPB départementale vers les Communes avec application d'un coefficient correcteur prenant en compte soit une surcompensation soit une sous compensation du fait de ce transfert (voir en supra).

Si 2017 fut une année de transition dans la nouvelle conjoncture intercommunale (neutralisation fiscale avant et après fusion des intercommunalités), depuis l'exercice 2018 nous avons repris le cours habituel en matière de fixation des taux par la Commune, laquelle a cependant décidé de ne pas faire évoluer depuis 2018 le niveau du taux communal des trois taxes (TFB, TFNB et TH), tablant plutôt sur une évolution « naturelle » des bases de valeurs locatives (majoration par la loi de Finances, et intégration fiscale des nouvelles constructions).

Pour 2020 la Commune doit donc mener une réflexion sur ses taux d'imposition, qui n'ont pas augmentés depuis 2013.

Par ailleurs, la création de cette nouvelle intercommunalité a eu pour incidence de dégager notre Commune de sa contribution (45.000€) au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en raison de la taille XXL de cet EPCI et des modalités de calcul qui y sont attachées.

En outre l'Attribution de Compensation (AC) qui nous est versée depuis 2017 par la CAPB voit son montant examiné périodiquement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui déduit de cette AC le montant des compétences transférées à l'agglomération ou restitue des montants de certaines charges autrefois intercommunales.

Cela implique de tenir une position progressiste mais vigilante de manière à bien appréhender les fondements et les incidences financières de ce dispositif. A ce sujet depuis 2019 la question du transfert financier lié à la mise à disposition des ouvrages communaux de prévention des inondations est à l'ordre du jour, et en 2020 l'intercommunalité examinera également le transfert des réseaux urbains d'eaux pluviales, les modalités de compensation seront à suivre de près.

B – Les concours de l'Etat :

Comme en 2019 la Loi de Finances pour 2020 n'a pas prévu de nouvelle tranche de redressement des comptes publics, néanmoins deux interrogations demeurent, d'une part le dispositif d'écêtement (-12.000€) de la Dotation Forfaitaire est à surveiller, et d'autre part nous devrions sortir en 2020 du dispositif de la Dotation Nationale de Péréquation (-14.000€).

C – Les autres recettes :

Sur le plan du produit des services, la municipalité pense maintenir son niveau de recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, et constate une nette progression du produit des services de cantine et de garderie avec une fréquentation en hausse.

Le volet des revenus locatifs sera basé sur les contrats et baux en cours (avec le redémarrage du bar-restaurant du mur à gauche), et le coût de l'élève scolarisé dans nos écoles publiques sera mis à jour à la lumière des comptes définitifs de l'année 2019 afin de solliciter la contribution des Communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans nos établissements publics, sachant que ce nombre diminue.

Les salles de La Perle sont à nouveau disponibles à la location, ce qui va générer des recettes liées à son occupation notamment par les lotos à l'année les mercredis et les jeudis soir. Par ailleurs, avec la montée en puissance des fréquentations de la saison culturelle les entrées afférentes constituent une participation croissante au financement de ces animations.

La Taxe communale sur la consommation électrique finale est en baisse, semble t'il sur la base d'un comportement plus économe des ménages consommateurs.

Enfin, notre partenariat avec la CAF de BAYONNE pour les activités en faveur de la jeunesse repart sur une nouvelle durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, le financement n'a pas évolué nous sommes plutôt dans une reconduction partenariale.

II – Les dépenses de fonctionnement :

A – Les dépenses de personnel :

Il faut se rappeler que depuis l'exercice 2015 le budget communal assumait les incidences de la Réforme des rythmes scolaires (mise en œuvre sur notre Commune à la rentrée scolaire 2014-2015) sur l'organisation de ses Services périscolaires au travers des Nouveaux Temps d'Accueil Périscolaire ou NAP (3 heures par semaine d'école), de l'organisation du transport scolaire ainsi que de l'entretien des locaux d'enseignement.

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019 les écoles publiques de la Commune sont revenues à la semaine dite de « 4 jours » ce qui implique que le budget communal va être allégé d'autant sur l'année entière cette fois-ci.

Pour ce qui est des taux de cotisations patronales, l'année 2020 n'apporte pas d'évolution dans ce domaine.

Le SMIC quant à lui a été revalorisé au 1^{er} janvier 2020 de 1,2%, et le point d'indice des fonctionnaires est maintenu à sa valeur de février 2017.

Sur le plan des carrières des agents il faudra provisionner les avancements d'échelons habituels au sein des cadres d'emplois, et les promotions de grades éventuellement retenues cette année.

Les mesures du rendez-vous social de 2012 avec le personnel communal, mises en place depuis 2013, seront également poursuivies (participation communale à la protection sociale complémentaire prévoyance individuelle labellisée des agents, incorporation dans le régime indemnitaire des agents d'un versement forfaitaire en novembre de l'année), avec toujours un accompagnement priorisé pour les agents de la catégorie C. Ce dispositif a été complété courant 2014 par une refonte générale du régime indemnitaire facultatif du personnel communal, qui a été catégorisé au niveau de chaque cadre d'emploi. En 2019 le dispositif indemnitaire actuel d'une typologie hétérogène a été remplacé et bonifié (30€ bruts mensuels pour 1 ETP) par un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le temps à consacrer à l'entretien des surfaces supplémentaires générées par les nouveaux bâtiments communaux a évolué au niveau de la nouvelle Mairie, de la réouverture de la salle La Perle, de la maison XAIA, de la maison des associations BILTOKI, et du nouveau CTM, ce temps a été repensé au regard des activités qui s'y déroulent, il sera pérennisé en 2020 dans le temps de travail des deux Adjoints techniques concernés.

Au niveau des services administratifs le redéploiement au niveau de l'encadrement socio-éducatif a été acté lors du Conseil municipal du 13 février 2019, une Rédactrice territoriale a pris la Direction conjointe des services Population et Education avec le grade d'Attaché territorial (lauréate du Concours), et le poste qu'elle occupait à l'Accueil/Population a été remplacé par un poste d'Adjoint administratif permanent à temps complet (qui a été affecté sur le poste paie et carrière), mais en contrepartie, l'Agent social du CCAS qui venait renforcer l'Accueil à raison de 30% ne vient plus en soutien. 2020 assumera sur une année pleine ce redéploiement.

Au niveau des services techniques, un Technicien a rejoint la Direction du service en janvier 2020, laissant libre son poste de Responsable du CTM qui a été pourvu par son adjoint, lequel a été remplacé par un Adjoint technique qualifié dans l'entretien des bâtiments, un Adjoint technique a donc été recruté au 1^{er} janvier 2020 pour compenser cette évolution des postes.

Par ailleurs en 2020 nous devrions repartir sur un nouveau cycle de formation du personnel communal (et du CCAS) à l'Euskara, dispositif pris en charge de 2015 à 2018 aux deux tiers par l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) et la Communauté d'Agglomération Pays Basque tant sur le plan des heures passées en formation que de la pédagogie. Le nouveau dispositif de financement est recalé à présent à 50% pour la CAPB et à 50% pour la Commune et le CCAS.

B– Les subventions :

La Commune maintiendra son effort dans l'accompagnement du tissu associatif communal, tant sur le plan financier que sur le soutien matériel et logistique conséquent en termes de charges à caractère général et de personnel technique. Les propositions associatives en faveur d'activités nouvelles seront donc analysées au travers de ces deux axes.

Dans le cadre de sa volonté d'animer notre Commune, la Municipalité étudiera les initiatives épousant cet axe notamment en matière culturelle, et sportive, mais aussi linguistique.

Enfin, dans le cadre de l'évolution des services d'aide à la personne rendus par le CCAS, une subvention complémentaire est allouée au CCAS depuis 2010 (qui sera compensée par un remboursement du personnel administratif communal mis à disposition du CCAS), ce soutien communal est renforcé depuis 2015 pour tenir compte des contraintes budgétaires pesant sur cet établissement.

Nous pensons maintenir ce niveau en 2020, mais avec une vigilance au regard de son engagement dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé avec le Département 64 pour la gestion de l'aide à domicile d'un public en accroissement.

C- Les autres dépenses de fonctionnement :

Depuis l'élaboration du budget 2009 la Commune s'est légitimement interrogée sur le volume atteint par les charges, car leur très forte progression au cours de ces dernières années mobilisait beaucoup de ressources qui n'étaient plus alors orientées vers le financement de la section d'investissement, ce qui limitait d'autant l'autofinancement de nos opérations.

Les orientations prises pour l'élaboration du budget 2020 poursuivent cette logique entamée en 2009, notamment pour contenir le chapitre 011 (charges à caractère général) et maîtriser le chapitre 012 (charges de personnel) ; démarche encourageante au regard des excellents résultats de fonctionnement enregistrés depuis 2009 et confirmés jusque-là.

L'objectif majeur sera de poursuivre la démarche consistant à contenir le niveau de dépenses de ce chapitre 011 à un volume optimal pour le fonctionnement des services, mais en tenant compte des évolutions conjoncturelles (Formations, interventions techniques, ...) et structurelles (nouveaux bâtiments, prises de compétences EPCI, ...). Bien entendu, certaines lignes resteront prioritaires, telles que le soutien à l'éducation, ainsi que les crédits destinés à la jeunesse et au tissu associatif local.

Pour ce faire, les frais de fonctionnement des Services vont être ciblés sur un niveau correspondant à la réalisation des tâches quotidiennes ; à cet égard, comme pour le gaz naturel, l'électricité, le parc de photocopieurs, et la maintenance informatique des consultations seront réalisées pour choisir les prestataires de services à renouveler.

En matière de développement durable, en collaboration avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), la Commune a participé à une consultation de prestataires fournissant de l'électricité et du gaz à partir d'énergie renouvelable, la mutualisation de la démarche au niveau régional permet d'avoir un coût de fourniture très raisonnable.

Par ailleurs avec le SDEPA, sur les années 2016 et 2017, deux importants programmes de remplacement des candélabres ont permis de mettre en place une technologie moderne à leds permettant d'avoir un éclairage plus performant et beaucoup plus économe en énergie.

Les crédits relatifs à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux, et des terrains vont également être axés sur des cas prioritaires, il s'agit non seulement de continuer d'assurer la même qualité d'entretien de nos espaces publics, mais aussi d'intervenir dans les locaux associatifs, scolaires, sportifs et culturels au moyen de travaux en régie assurés par nos agents du Centre technique.

Le budget 2020 pourra bénéficier de la poursuite de la baisse des charges financières liées aux intérêts des emprunts de la Collectivité en cours.

Pour la contribution de la Commune au FNGIR et au FPIC, si le premier ne devrait pas varier, le second n'est plus exigible au regard de notre nouvelle intercommunalité (voir ci-avant).

Depuis 2018, la municipalité souhaite mettre l'accent sur une programmation annuelle autour de l'animation et de la culture, en s'appuyant notamment sur la structure des salles de LA PERLE restructurées sur la thématique du spectacle. En cela il s'agit de proposer au public, non seulement des manifestations diverses déjà existantes (journées du patrimoine, Olentzero, Carnaval, fêtes patronales, évènements associatifs, ...), mais aussi des spectacles variés quant aux thèmes présentés et au public visé. L'objectif est de maintenir et de développer des moments de convivialité et de rencontre sur la Commune, pour que la population puisse se retrouver autour d'évènements fédérateurs et générateurs d'une vie locale active, déjà bien étayée par le tissu associatif dynamique municipal. La saison culturelle initiée depuis octobre 2018 va se poursuivre en 2020 autour d'une programmation de qualité privilégiant les spectacles vivants dans notre salle LA PERLE.

Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération nous n'acquitterons plus le contingent incendie au SDIS 64 (moyennant une retenue sur notre Attribution de Compensation), mais devons régler la participation (moyennant la restitution de crédits sur notre AC) au transport des élèves du secondaire (1.505€), ainsi que le fauchage rural (14.348€). De plus nous payons depuis 2018 la moitié du coût de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, ...) assurée par les Services de l'agglomération (environ 10.000€).

Au niveau du Syndicat des mobilités la Commune prendra en charge la participation des familles au ramassage scolaire des élèves primaires pour maintenir la gratuité de ce service, ainsi que le coût de la prestation transport

(AO2), mais en contrepartie la Commune bénéficiera d'une subvention proportionnelle aux enfants fréquentant ce service.

III – La section d'investissement :

A – La dette :

La Commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis l'exercice 2008, elle a donc priorisé son autofinancement et les subventions des partenaires institutionnels pour réaliser ses opérations d'équipement ; ce faisant l'encours de la dette a reculé de 84% depuis 2008. En effet, au 1^{er} janvier 2020 le capital restant dû est de 586.752,04€, alors qu'il était de 3.730.405,24€ au 1^{er} janvier 2008.

Sur le plan des produits bancaires constituant la dette de la Commune, notre panel est constitué à 85% d'emprunts à taux fixe, le reste étant des taux révisibles, et nous n'avons pas souscrit d'emprunts dits toxiques au sens des critères retenus pour cette qualification.

B – Les recettes d'investissement :

Pour financer ses opérations d'équipement, la Commune utilise majoritairement son excédent de fonctionnement qu'elle affecte prioritairement en section d'investissement, ce mouvement est soutenu par :

- les subventions sollicitées auprès de l'Etat (DETR ou maintenant DSIL), de la CAPB (fonds de concours), des fédérations sportives (FFT, FFF), du Conseil Départemental 64, sachant que pour ce dernier le dispositif d'accompagnement des Communes repose sur un dispositif d'aide permanent mais très contingenté (un projet tous les trois ans à hauteur de 15% du HT plafonné).

Par ailleurs la réserve financière dont disposaient nos parlementaires a été supprimée par la Loi de Finances pour 2018 (-100 millions d'euros) et ces fonds réorientés sur des dispositifs gérés directement par l'Etat ; en cela c'est un volet de financement qui sera plus difficilement mobilisable dans l'avenir, comme en témoignent les rejets de nos dossiers déposés au titre de la DSIL au cours des trois dernières années.

Il faut préciser que cette combinaison nous a permis d'éviter de recourir à l'emprunt au cours des 10 dernières années.

- les produits issus de l'encaissement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les autorisations d'occupation des sols (PC, DP) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) versé en 2020 sur la TVA acquittée en 2018 (année d'investissements significatifs au centre-bourg). Il faut souligner que le prix au m² de taxe d'aménagement a été revu à la hausse par l'Etat de 0,79% pour les autorisations de construire qui seront accordées en 2020.

Pour 2020, le résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement (environ 1,6 million d'euros) doit être affecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement constaté des restes à réaliser sur 2020 (environ 1,3 million d'euros), à cela il faudra ajouter le résultat d'investissement consolidé 2019 (déficit d'environ 0,140 million d'euros).

Au final le montant à affecter ne va pas être entièrement absorbé par la section d'investissement puisque qu'un reliquat d'environ 0,160 million d'euros sera disponible pour une alternative : soit les conserver en report à nouveau de fonctionnement pour abonder le virement prévisionnel de section à section, soit doter la section d'investissement d'une couverture complémentaire immédiate.

C – Les dépenses d'investissement :

Elles sont essentiellement consacrées aux dépenses d'équipement, une autre part plus modeste étant consacrée au remboursement du capital de la dette ; pour 2020, le montant du capital remboursé va encore diminuer significativement.

La Commune pour la première fois depuis 2001, ne sera plus appelée obligatoirement à suivre les bailleurs sociaux en soutenant la création de logements locatifs sociaux sur son territoire à hauteur de 3% du prix de revient de chaque opération sociale.

Les prochains programmes de construction de logements locatifs sociaux seront soutenus par la CAPB dans le cadre de la compétence équilibre social et habitat, la Commune néanmoins astreinte à l'obligation d'avoir un nombre de logements locatifs sociaux égal ou supérieur à 25% des résidences, aura la possibilité d'effectuer des versements libres pour accompagner les bailleurs sociaux, dont les montants seront déductibles des pénalités calculées par l'Etat.

Dès lors, la structuration des dépenses d'équipement fait appel à trois types de projets :

- Les projets récurrents.
- Les projets en phase d'études.
- Les projets à engager.

**3^{ème} partie – La programmation des investissements
de la Commune
de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :**

I – Les projets récurrents :

Il s'agit ici de rappeler les investissements qui reviennent chaque année de manière régulière et qui constituent des engagements de la Commune sur une longue période.

- Les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale au travers d'un marché annuel (fin du secteur HARRETXE) et d'un marché pluriannuel à bons de commande.
- Les acquisitions immobilières (propriété PETIT-BREUILH, maison ESPERANCE) et la régularisation d'emprises anciennes et de servitudes.
- Les travaux de bâtiments (écoles, locaux associatifs),
- La création et la rénovation de chemins pédestres (balades de LISSAGUE-Elizateak ou ARTAGUE-Hiru-Elizateak),
- La rénovation du réseau d'éclairage public.
- Le réseau de défense incendie.
- L'équipement des Services municipaux (CTM, Mairie).

II– Les projets en phase d'étude :

Un certain nombre de dossiers sont à l'étude :

- Capacité d'accueil des locaux scolaires (école maternelle d'OUROUSPOURE) sur les secteurs de la Commune concernés par l'apport de nouveaux habitants issus des opérations immobilières en voie d'achèvement ;
- Préservation du patrimoine historique et naturel de notre Commune (Domaine de LISSAGUE : château et parc) dans une démarche de reconnaissance et de mise en évidence identitaire des fondements de notre territoire et d'offre d'espaces publics en milieu urbain ;
- Définition d'équipements publics en centre-bourg (Maison ESPERANCE) ;
- Définition d'itinéraires cyclables en complément du tracé déjà réalisé ;
- Définition d'équipements complémentaires au Parc des Sports (boulodrome, parcours d'évolution, ...) ;
- Intégration d'actions en faveur du développement durable dans les programmes d'investissement et d'équipement communaux.

III– Les projets à engager :

Il s'agit à ce chapitre de lister les projets déjà initiés qui vont être lancés ou poursuivis en 2020 :

- Transformation du terrain de football n°2 en gazon synthétique avec vestiaires attenants et éclairage conformes à catégorie 4 de la FFF ;
- Création d'un troisième court de tennis couvert ; ;
- Reprise des concessions abandonnées et sépultures sans titre au cimetière communal ;
- Interventions ciblées dans différents bâtiments communaux pour une mise en œuvre pragmatique de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) ;
- Rénovation de la partie basse de la balade d'ARTAGUE-Hiru Elizateak.

Au final, le budget 2020 devra reprendre l'ensemble de ces paramètres ; c'est une démarche complexe où un arbitrage permanent doit être rendu entre les attentes des uns et des autres et les possibilités financières de la collectivité, il est de la responsabilité du Conseil d'arrêter le choix de priorités.

Dans la conjoncture du moment cet exercice se radicalise, car il faut contrôler toujours plus strictement la dépense publique parce que les ressources disponibles diminuent inexorablement (baisse des dotations, réduction des soutiens financiers), le tout dans un contexte fiscal appelant à la vigilance et dans une économie nationale en relance.

Dès lors la mobilisation de toutes les énergies municipales devient incontournable pour tendre vers une efficacité de la dépense publique, et pour se diriger vers un développement cohérent et durable de la collectivité à l'écoute de son territoire et de ses habitants.

Monsieur le Maire ayant exposé l'ensemble des éléments contenus dans le présent rapport, le Conseil :

- Débat sur les orientations budgétaires 2020 ;
- Prend acte au moyen d'un vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du rapport ci-avant présenté.

Mme GUILLEMOTONIA Nicole demande si des pistes existent pour aménager la Maison Espérance.

Monsieur le Maire lui répond qu'un large champ de réflexion est ouvert, cette réflexion doit se faire en complémentarité des réflexions pour le Château de Lissague et Masounette.

Monsieur le Maire ayant exposé l'ensemble des éléments contenus dans le présent rapport sur les orientations budgétaires 2020 : analyse prospective, information sur les principaux investissements projetés et les taux d'imposition, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, et les éléments du projet de budget 2020 ; chacun ayant pu débattre autant que de besoin, et plus personne ne souhaitant prendre la parole.

Le Conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2020, et avoir pleinement débattu de celles-ci.

Monsieur le Maire précise que le présent Débat d'Orientation Budgétaire sera transmis à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

2- ASSOCIATIONS et ANIMATIONS CULTURELLES :

- Question n°5 : dispositif d'accompagnement de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU pour le développement de la langue basque dans les services – Approbation d'un projet de contrat de progrès 2020-2025 entre la Commune, le CCAS et la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Nomenclature ACTES 8.9).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la démarche partenariale lancée avec l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) et la Communauté de Communes NIVE-ADOUD (reprise par la CAPB au 1^{er} janvier 2017) pour le développement de cette langue dans les Communes. Cette démarche avait donné lieu à l'approbation d'un contrat de progrès 2015-2018 lors du Conseil municipal du 27 mai 2015, ainsi que d'un avenant pour l'année 2019 le 12 décembre 2019.

Ces documents partenariaux étant venus à expiration, un bilan été réalisé par le Comité de suivi en octobre 2019 entre la Commune et la CAPB, faisant apparaître la nécessité de renouveler le contrat de progrès pour poursuivre la formation à la langue Basque, mettre en œuvre un programme d'actions et consolider ainsi la dynamique amorcée en faveur de la langue Basque au sein de la Commune et du CCAS.

La CAPB a présent seul organisme public en charge du pilotage du dispositif d'appui aux politiques communales en langue Basque, nous propose de signer avec elle un contrat de progrès 2020-2025 ci-joint qui réunit maintenant la seule CAPB avec le CCAS et la Commune pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2020, sous le contrôle d'un Comité de suivi se réunissant deux fois par an.

L'objet de ce contrat est de définir les actions à mener, les modalités de pilotage et le plan de formation individualisé, de mesurer la progression de la langue dans les services en fonction des objectifs poursuivis, il s'agit également de prévoir le portage financier de cette démarche qui est réparti à raison de la moitié pour la CAPB, de l'autre moitié pour la Commune (40%) et le CCAS (10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le projet de contrat de progrès 2020-2025 ci-joint pour le développement de la langue Basque dans les Services de la Commune et du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020, et à effectuer toutes les démarches qui y sont relatives, étant précisé que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2020.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

3- URBANISME, PATRIMOINE et DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Question n°6 : demande d'intervention de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques – Intempéries des 12 et 13 décembre 2019 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil que les articles R.1613-3 et suivants du CGCT prévoient la mobilisation d'une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves.

Cette dotation a pour objectif d'apporter aux collectivités une aide complémentaire pour la réparation des dégâts.

L'article R.1613-4 du CGCT énumère les biens susceptibles d'être éligibles dont les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (trottoirs, accotements et talus, les murs de soutènement, les barrières de sécurité, les panneaux de signalisation, les feux tricolores ainsi que l'éclairage public),

Monsieur le Maire précise que la demande d'intervention de cette dotation est présentée par le Maire à la Préfecture 64 dans les deux mois qui suivent la date de l'événement climatique ou géologique grave. La décision de subventionner est prise par le Ministre puis arrêtée et notifiée par le Préfet, le tout dans un délai inférieur à 6 mois.

Monsieur le Maire revient à présent sur les intempéries exceptionnelles des 12 et 13 décembre 2019 qui se sont abattues sur la région, au cours desquelles notre Commune a été touchée.

Cet événement climatique d'une intensité exceptionnelle a provoqué des dégâts conséquents sur des biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (glissement du talus amont de l'avenue URRIZBURU et du talus aval du chemin de LACOULOUCIA), pour un montant total de 141.472,50€ HT, sur lequel nous pouvons solliciter une intervention de la dotation de solidarité à hauteur de 40% du HT soit 56.589,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de solliciter l'intervention de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques au titre titres des dégâts causés par les intempéries exceptionnelles des 12 et 13 décembre 2019, sur les biens communaux éligibles tels que décrits ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier y afférent auprès de Monsieur le Préfet 64 en vue d'obtenir le taux maximal d'intervention sur un montant de dépenses de 141.472,50€ HT.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°7 : attribution à la Commune d'un fonds de concours « accessibilité » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Nomenclature ACTES 7.8).

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses Communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué à la Commune un fonds de concours « accessibilité » de 8.000,00€ pour des travaux concernant des bâtiments recevant du public ainsi que la voirie communale suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'attribution à la Commune par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours «accessibilité» de 8.000,00€ pour des travaux concernant des bâtiments municipaux recevant du public ainsi que la voirie communale;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante ci-jointe.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°8 : attribution à la Commune d'un fonds de concours « projet structurant » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Nomenclature ACTES 7.8).

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses Communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°19 du 28 septembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué à la Commune un fonds de concours « projet structurant » de 130.000,00€ pour des travaux de construction d'un terrain de football à 11 en sol synthétique avec vestiaires et éclairage.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'attribution à la Commune par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « projet structurant » de 130.000,00€ pour des travaux de construction d'un terrain de football à 11 en sol synthétique avec vestiaires et éclairage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°9 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental 64, dans le cadre de la répartition des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour des travaux de mise en sécurité des espaces publics aux abords du groupe scolaire d'OUROUSPOURE (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention du Conseil Départemental 64, au titre de la répartition des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour aider la Commune à reconfigurer la circulation piétonne aux abords du groupe scolaire d'OUROUSPOURE.

- **Contexte et objet de l'opération :**

Au cours des années 2018 et 2019, la Municipalité a réalisé des travaux de sécurisation des espaces publics à proximité du groupe scolaire public d'OUROUSPOURE.

En effet ce second groupe scolaire public est très fréquenté aux heures de rentrée et de sortie des élèves et il convenait d'intervenir pour ménager une circulation piétonne sécurisée pour les familles et les enfants.

- **Objectifs poursuivis :**

Ainsi les trottoirs ont été protégés par la pose de potelets empêchant le stationnement même de courte durée des voitures.

L'arrêt de bus scolaire que se situait devant l'école primaire a été supprimé pour être déplacé sur l'arrière de l'école maternelle, afin de sécuriser la descente des enfants, qui accèdent ainsi directement à l'école maternelle, et de ne pas mêler le bus au flux des voitures déposant des élèves évitant ainsi un conflit d'usage entre le transport collectif et les individuels.

Dans le même temps l'emplacement libéré par le bus scolaire devant l'école primaire a été remplacé par la mise en place de 12 stationnements dont un PMR, et le passage protégé a été déplacé et réidentifié.

De plus l'accès à l'école primaire a été reconditionné et mis aux normes PMR à l'occasion de l'extension de l'école.

- **Coût de l'opération :**

Le montant total des équipements réalisés selon la description ci-avant est de 24.442,35€ HT soit 29.330,82€ TTC (ci-joint le plan de financement).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le projet tel que décrit ci-dessus.
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental 64 au titre de la répartition des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant le plus élevé possible.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°10 : autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) (Nomenclature ACTES 8.8).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée », la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à un audit de l'ensemble des itinéraires du Plan Local de Randonnées (PLR) des anciennes Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération pour aboutir à la création du Plan Local de randonnées Pays Basque – version 1, composé de 95 itinéraires.

La Communauté d'Agglomération Pays basque procède actuellement au renouvellement des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par ces 95 itinéraires.

Par ailleurs, la loi du 22 juillet 1983 a donné compétence au Département pour mettre en œuvre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Cet outil de planification représente une protection juridique pour les itinéraires empruntant des chemins ruraux, par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité. La création du PLR Pays Basque est ainsi l'occasion de mettre à jour ou procéder à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Le territoire de notre commune est traversé par les itinéraires en empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

Itinéraire : Balade d'ARTAGUE/HIRU ELIZATEAK :

Départ : lieu-dit HORLOPO – RD n°22

Chemin Rural : de LARREGIA

Parcelles : AX n°15, 16, 19, 20, 23, 24, 26, 27

Chemin Rural : d'ARTAGUE,

Parcelles : AW n°6 et 42

Chemin rural dit de BARDOS,

Pratiques (Pédestre/VTT).

Itinéraire : MILAFRANGAN GAINDI (passage sur ST-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU) :

Parcelles : CR n°1, AX n°28, 30, 24, 23, 20, 19, 16, 15.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires sur fond cartographique, etc.), et d'autoriser le passage des sentiers du PLR Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus, ainsi que l'inscription des chemins ruraux cités ci-dessus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider le passage des itinéraires du PLR sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus ;
- D'émettre un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux empruntés au PDIPR ;
- De demander au Département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

- De décider de s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
- A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la Commune,
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre ou cyclotouriste (selon les pratiques établies par itinéraire) sur les chemins,
- A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...).
- A autoriser la Communauté d'Agglomération à procéder à l'aménagement (balisage et signalétique), la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R. et au Plan Local de Randonnées Pays Basque – version 1.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°11 : décision d'intégration des voiries, réseaux divers et espaces verts de l'opération CANDELE dans le domaine communal (Nomenclature ACTES 3.5).

• **L'historique du dossier :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers les termes d'une précédente délibération prise par le Conseil le 17 juin 2004 traitant déjà de cette même question :

« L'opération CANDELE a été réalisée par deux aménageurs : l'Office Public Départemental d'HLM 64 (OPDHLM 64) et le Comité Ouvrier du Logement (COL). Aujourd'hui cette opération est achevée, et l'OPDHLM 64 par une délibération en date du 29 octobre 2002, ainsi que l'Association Syndicale Libre (ASL) de CANDELE lors de son Assemblée Générale du 10 mars 2004 ont décidé de céder gratuitement à la Commune les parties communes (voiries, réseaux divers, locaux poubelles, espaces verts, éclairage extérieur) du programme CANDELE.

L'objectif de cette cession est l'incorporation à terme des voiries, réseaux divers et espaces verts dans le domaine communal. Pour ce faire, une procédure administrative de classement doit être suivie sur la base des articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière ».

A l'époque le Conseil avait décidé :

- d'approuver la procédure d'intégration des voiries, réseaux divers et espaces verts de l'opération CANDELE dans le domaine communal.
- d'autoriser le lancement de cette procédure.

Monsieur le Maire précise à présent que cette question trouve son point de départ au niveau de la signature d'une convention bipartite le 03 octobre 2000 entre notre Commune et l'Office Public Départemental HLM des PYRENEES-ATLANTIQUES (aujourd'hui Office 64 de l'Habitat) pour la réalisation de 34 logements locatifs sociaux, dans laquelle la Commune s'engageait notamment à intégrer dans le domaine public communal les voiries et réseaux divers de l'opération COL/OPDHLM des PYRENEES-ATLANTIQUES.

Hors, en 2004 des désordres importants sont apparus sur des propriétés communales en aval de l'exutoire des eaux pluviales de l'opération CANDELE, désordres aggravés au cours des événements naturels catastrophiques de 2009 et 2010. Au cours de cette période, le dossier d'intégration a été mis en suspend tant qu'une solution aux désordres n'avait pas été trouvée ; et s'agissant d'une procédure contentieuse en indemnisation, l'issue de ce règlement n'a été trouvée qu'en 2011 par la réalisation de travaux importants sur l'émissaire des eaux pluviales incriminé.

• **Les demandes d'intégration :**

Le Conseil d'administration de l'Office 64 de l'Habitat a approuvé par délibération du 08 février 2013, la cession à la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU des parcelles cadastrées section AB n°145 et 147 pour l'Euro symbolique dont il sera fait abandon selon les engagements pris dans la convention de partenariat du 03 octobre 2000 (AB n°145 : transformateur électrique MT/BT, et AB n°147 : la moitié longitudinale de l'allée DUSSART, la moitié du rond-point, les allées ILDOA et ARTO LANDA avec parkings et les espaces verts jusqu'au nu des façades des bâtiments).

L'Assemblée Générale de l'ASL CANDELE du 07 octobre 2013 a également approuvé à l'unanimité la rétrocession des parties communes de l'ASL à la Commune (il s'agit de la parcelle AB n°138 : allée DUSSART pour moitié longitudinale, allée des SILEX, la moitié du rond-point et les espaces verts bordant l'allée DUSSART).

- **La procédure d'intégration :**

Monsieur le Maire indique que des visites sur place ont été réalisées entre la Commune, l'Office 64 de l'Habitat, et le syndic gestionnaire de l'ASL CANDELE, pour examiner les détails techniques et juridiques de cette intégration à venir, et qu'un plan détaille les contours de ce projet de transfert à la Commune.

Monsieur le Maire a donc prescrit par arrêté municipal le 05 septembre 2014 une enquête publique de 15 jours préalable au classement de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts de l'opération CANDELE dans le domaine communal.

Cette enquête a eu lieu du 29 septembre au 13 octobre 2014 inclus à l'issue de laquelle le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette intégration.

Par la suite, les Services techniques municipaux, les futurs exploitants des réseaux eaux usées et eaux pluviales et les propriétaires ont réalisé un état des lieux contradictoire des voies et réseaux, au terme duquel des anomalies ont été relevées sur la voirie, sur certains réseaux et sur des espaces verts. L'ASL et l'Office 64 de l'Habitat ont donc réalisé les travaux requis pour répondre aux conditions techniques de reprise de la voirie et des réseaux.

Aujourd'hui le Conseil municipal est amené à délibérer une dernière fois sur cette question, afin de décider du classement précité et de l'intégration de ces voiries, réseaux divers et espaces verts dans le patrimoine de la Commune. Ce transfert de propriété fera l'objet d'un acte authentique appuyé d'un document d'arpentage et de division ci-joint.

A cet égard, il y a des parcelles appartenant à l'Office 64 de l'Habitat destinées à être intégrées dans le domaine public communal, à savoir :

- Parcelles cadastrées section AB n°145 (transformateur électrique), 147p pour 1.704m² (demi-voirie allée DUSSART et espaces verts d'entrée Nord et mail Sud).

Il y a également une parcelle appartenant à la SCI MARGUERITE (anciennes parties communes du COL) destinée à être intégrée dans le domaine privé communal, à savoir :

- Parcelle cadastrée section AB n°138p pour 1.233m² (demi-voirie allée DUSSART, allée des SILEX, espace vert mail Sud)

La procédure administrative étant achevée et les travaux de mise en conformité préalable réalisés, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le transfert à titre gratuit au profit de la Commune des parcelles ci-après ;
- d'approuver le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers et espaces verts de l'opération CANDELE, cela correspond aux parcelles cadastrées :
 - Parcelle AB n°145 (transformateur électrique) appartenant à l'Office 64 de l'Habitat ;
 - Parcelle AB n°147p pour environ 1.704m² (demi-voirie allée DUSSART, espace vert entrée Nord, mail Sud) appartenant à l'Office 64 de l'Habitat ;
 - Parcelle AB n°138p pour environ 1.233m² (demi-voirie allée DUSSART, allée des SILEX, espace vert mail Sud) appartenant à la SCI MARGUERITE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, et à signer les actes authentiques correspondants.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°12 : entretien de l'éclairage public – Gros entretien – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020 » du Syndicat d'Energie des PYRENEES-ATLANTIQUES : approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°20GEEP002 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de procéder à l'étude des travaux de : Dépannage de l'éclairage public de la côte de Losté (côté droit montant entre le chemin de KURUTZ et le débouché du chemin de MIZPIRACOITZ, dommages faisant suite à la tempête Amélie).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C	2 622,88 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	131,15 €
- frais de gestion du SDEPA	109,29 €
TOTAL	2 863,32 €

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	459,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	459,00 €
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 836,03 €
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	109,29 €
TOTAL	2 863,32 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Comme la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

4- EDUCATION :

- Question n°13 : candidature de la Commune à l'appel à projets 2020 du Département 64 en faveur des projets structurants (Nomenclature ACTES 8.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'appel à projet lancé en décembre 2019 par le Département en faveur des projets structurants à destination des Communes et des intercommunalités, les candidates ont jusqu'au 28 février 2020 pour déposer un dossier.

Le Département souhaite accompagner l'effort des collectivités qui investissent en vue de structurer leur territoire et maintenir la qualité de vie de ses habitants, et ce en concordance avec, notamment le Schéma Départemental d'Amélioration et d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de déposer la candidature de notre Commune pour l'extension de l'école maternelle publique d'OUROUSPOURE.

• Note explicative :

- Contexte et objet de l'opération :

Avant 1958 la Commune ne disposait que d'une seule école publique située dans le quartier de l'Eglise et de l'ancienne Mairie.

En 1958 (population municipale de 1.000 habitants) l'école publique des Barthes a été inaugurée au quartier OUROUSPOURE ; cette deuxième école publique apportait alors une réponse aux besoins nés de l'extension de la Commune vers l'Est consécutive à la création de nouveaux lotissements.

Plus tard en 1976 (2.800 habitants) un établissement consacré aux enfants des classes maternelles fut à son tour mis en service à OUROUSPOURE, pour là aussi répondre à la scolarisation des élèves issus des familles nouvellement implantées sur de nouveaux lotissements.

En 2019 (proche de 6.000 habitants) le groupe scolaire d'OUROUSPOURE accueille 205 élèves, comprenant une partie élémentaire (123 élèves en 5 classes) et une partie maternelle (82 élèves en 3 classes), et sera amené à scolariser dans un avenir proche (3 à 5 ans) les enfants issus des nouveaux programmes immobiliers qui verront le jour sur l'Est de la Commune, là où des terrains disponibles permettent encore de nouvelles constructions.

Il faut rappeler les obligations incombant à notre Commune en matière de logements locatifs sociaux (25% des résidences principales) qui impliquent de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions éducatives les enfants des 495 familles occupant ce parc locatif social, soit 17% des résidences principales, sachant que les familles bénéficiant de ces logements constituent un apport d'élèves significatif eu égard à la jeune moyenne d'âge des occupants.

Par ailleurs, nos écoles publiques accueillent également les élèves d'autres Communes (9% des effectifs), ce qui permet à des familles extérieures d'accéder à cette offre éducative donnant un rayonnement supra local à nos équipements scolaires, contribuant à offrir une gamme de services essentiels à la qualité de vie et à l'attractivité de notre territoire.

Pour anticiper cet apport de nouveaux élèves la Commune a déjà procédé à l'agrandissement de l'école élémentaire d'OUROUSPOURE en 2019 (une salle de plus et doublement du préau), il s'agit à présent d'étendre sa voisine : l'école maternelle.

Par extension il faut entendre :

- sur le côté Est : l'agrandissement de la cour de récréation, la création d'un préau, la construction de blocs sanitaires en continuité de la salle pluri-activités agrandie, et un local de rangement ;
- sur le côté Ouest : l'agrandissement de la salle de repos et la création d'une salle d'activités.

Le projet proposé par la Commune relève de « l'orientation I » du Schéma Départemental d'Amélioration et d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) : maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité, en anticipant les besoins (augmentation démographie périurbaine).

- Coût prévisionnel global du projet :

Pour ce projet d'extension, le plan d'aménagement ainsi que le chiffrage détaillé sont présentés ci-joint.

	HT
Etudes	
Maîtrise d'oeuvre	52.832,00
Etude de sol	6.000,00
Contrôle technique	7.000,00
Coordonnateur SPS	3.000,00
Frais administratifs	2.000,00
Total Etudes =	70.832,00
Travaux	
Lot 1: VRD – Espaces verts	101.560,00
Lot 2 : Gros œuvre	186.843,00
Lot 3 : charpente couverture zinguerie	66.875,00
Lot 4 : menuiseries extérieures	31.787,00
Lot 5 : menuiseries intérieures	8.001,00
Lot 6 : Plâtrerie isolation faux plafonds	38.507,00
Lot 7 : Carrelages faïences	11.397,00
Lot 8 : sols souples	7.592,00
Lot 9 : Peintures	16.181,00
Lot 10 : Ventilation plomberie sanitaires	21.305,00
Lot 11 : Courants forts et faibles chauffage	27.914,00
Total Travaux =	517.962,00
Montant total H.T. :	588.794,00
TVA à 20% :	117.758,80
TOTAL TTC =	706.552,80

• **Plan de financement prévisionnel :**

- **Dépenses :** voir détail ci-dessus

- **Recettes :**

DETR 2021 : construction, rénovation bâtiments scolaires : 30% du HT	176.638,00
Conseil Départemental 64 : appel à projets 2020, 30% du HT	176.638,00
Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU	235.518,00
Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU (TVA à 20%)	117.758,80
TOTAL TTC =	706.552,80

• **Calendrier prévisionnel des dépenses :**

Un tel projet pourrait voir les travaux démarrer en début d'année 2021 pour une livraison à la rentrée 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement ci-dessus, et de faire acte de candidature auprès du Département au titre de l'appel à projets 2020 en faveur des projets structurants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°14 : augmentation à compter du 1^{er} janvier 2020 du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial (SA) de 16h à 27,05h hebdomadaires lissées (Nomenclature ACTES 4.1.2).

Monsieur le Maire informe le Conseil, que lors de la mise en service de la nouvelle Mairie, le personnel municipal d'entretien avait été positionné sur des heures complémentaires de manière provisoire, afin de voir si cette dotation supplémentaire permettrait de répondre au nouveau besoin d'entretien des locaux confiés, un contingent d'heures avait été aussi revu à la hausse pour l'entretien de salles pluri-associatives et des vestiaires du Centre Technique Municipal.

Nous disposons à présent du recul nécessaire pour faire le bilan de cet essai, qui a établi que les heures confiées étaient suffisantes, dès lors le temps de travail d'un Adjoint technique passerait de 16 heures lissées par semaine à 27,05 heures.

Le Comité technique local unique placé auprès du CCAS et de la Commune a été saisi de cette augmentation de temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique (de 16 heures à 27,05 heures hebdomadaires lissées) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette augmentation de temps de travail.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°15 : augmentation à compter du 1^{er} janvier 2020 du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial (TI) de 11,09h à 17,65h hebdomadaires lissées (Nomenclature ACTES 4.1.2).

Monsieur le Maire informe le Conseil, que lors de la mise en service de la nouvelle Mairie, de la maison XAIA, de la maison des Associations BILTOKI, et de la réouverture de LA PERLE, le personnel municipal d'entretien avait été positionné sur des heures complémentaires de manière provisoire, afin de voir si cette dotation supplémentaire permettrait de répondre au nouveau besoin d'entretien des locaux confiés.

Nous disposons à présent du recul nécessaire pour faire le bilan de cet essai, qui a établi que les heures confiées étaient suffisantes, dès lors le temps de travail d'un Adjoint technique passerait de 11,09 heures lissées par semaine à 17,65 heures.

Le Comité technique local unique placé auprès du CCAS et de la Commune a été saisi de cette augmentation de temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique (de 11,09 heures à 17,65 heures hebdomadaires lissées) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette augmentation de temps de travail.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

5- QUESTIONS DIVERSES :

Mme LARRIEU Françoise signale un stationnement des véhicules légers sur le trottoir, entre la rue Bartaburu et le Bar du Fronton.

Monsieur le Maire indique que cela sert utilement de place de livraison et de stationnement mais que ce point sera examiné en même temps que la matérialisation du passage protégé devant le Bar du Fronton.

M. THICOIPE Michel présente le bilan de mandat des Commissions Urbanisme/Travaux/Cadre de Vie et remercie les membres de ces Commissions pour leur implication durant ces six années.

Mme GUILLEMOTONIA Nicole annonce que le carnaval se déroulera le 07 mars, sur Plaza Berri, à 15h30, avec un spectacle mêlant théâtre et danse, avant le jugement de San Pantzar.

M. HOURCADE Robert informe qu'il est prévu trois mois de travaux sur le Viaduc de la Négresse, un seul sens rentrant et déviation par le bas.

Concernant le bilan de fréquentation des bus Chronoplus, de septembre 2019 à janvier 2020 : Fréquentation en augmentation de 13,5%.

Mme ETCHARTABERRY Marie-José informe, concernant les bureaux de vote pour le 15 mars 2020, de la création d'un nouveau bureau de vote au Mur à Gauche (4^{ème} bureau).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures 10.